

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 à Gérard GAZAY - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 13h00 par Nathalie FEDI - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHEL - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 015-5146/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux - Approbation de la modification n° 1

MET 18/9284/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux a été approuvé par délibération n° 35 du Conseil municipal du 26 juin 2013.

L'arrêté du maire de la commune de Cornillon-Confoux n° 161/2017 du 20 novembre 2017 engage la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin de modifier :

- l'emplacement réservé n° 40,
- les règles des emplacements réservés communaux destinés à la voirie,
- les règles liées aux possibilités d'extension des constructions en zone A pour les non agriculteurs,
- les règles de constructibilité en zone AU.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- les documents graphiques dites planches de zonage 1 et 3,
- le règlement.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal de Cornillon-Confoux a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence la poursuite de cette modification.

Par courrier en date du 11 décembre 2017, le Maire de Cornillon-Confoux a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet de modification n° 1 du PLU de Cornillon-Confoux. La MRAe a décidé, par avis du 8 février 2018, que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale.

De ce fait, par délibération du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a accepté de poursuivre la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2019

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées qui n'ont apporté aucune observation.

Par arrêté n° 3/18 du 16 juillet 2018 le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, en sa qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Michel Depoux, Ingénieur Chef, a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 30 mai 2018. L'enquête s'est déroulée du vendredi 31 août 2018 au mercredi 3 octobre 2018 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes:

- Une notice de présentation de la modification n°1,
- Les planches graphiques impactées par la modification,
- Un extrait du règlement comprenant l'ensemble des articles impactés par la modification n°1,
- Les documents administratifs en lien avec la procédure.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Cornillon-Confoux, 26 place Carsignol, 13250 Cornillon-Confoux, pendant la durée de l'enquête.
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigrance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 à Istres pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur était présent à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigrance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la date et heures suivantes :

- Le mercredi 12 septembre 2018 de 14h à 16h30.

Le commissaire enquêteur était présent en mairie de Cornillon-Confoux, 26 place Carsignol, 13250 Cornillon-Confoux pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 31 août 2018 de 9h30 à 12h,
- Le jeudi 6 septembre 2018 de 9h à 12h,
- Le samedi 22 septembre 2018 de 9h à 12h,
- Le mercredi 3 octobre 2018 de 14h à 17h.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Un avis au public est paru dans les annonces de la Provence le 10 août 2018 et le 4 septembre 2018 et de la Marseillaise le 10 août 2018 et le 3 septembre 2018.

Les observations transmises pendant la durée de l'enquête publique par courrier postal, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences et les observations transmises par courrier électronique ont été annexées au registre d'enquête publique et étaient tenues à la disposition du public à la mairie de Cornillon-Confoux et à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et également consultables sur son site internet (<http://www.ouestprovence.fr/index.php?id=1968>) pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont parvenus au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence le 24 octobre 2018. Ils font état d'un avis favorable au regard des avis du public formulés au cours de l'enquête publique.

L'ensemble des observations formulées lors de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Ce rapport précise le cadre juridique encadrant la procédure, le descriptif du projet et la composition du dossier ainsi que l'organisation et le déroulement de l'enquête publique. Il fait état de l'ensemble des observations reçues et des réponses apportées. L'intégralité des réponses apportées par la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence figure dans le rapport. Ces réponses sont classées de manière identique au procès-verbal de synthèse remis au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence le 5 octobre 2018, à savoir les emplacements réservés, les modifications en zone A, les modifications en zone urbaine et les observations hors périmètre des trois thématiques précédentes.

Durant les 5 permanences organisées pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu une vingtaine de personnes en mairie de Cornillon-Confoux et aucune à Istres.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'Istres. Le registre de Cornillon-Confoux comprend 13 observations, et 7 courriers adressés au commissaire enquêteur.

4 observations ont été reçues par mail. 7 lettres ont été remises en main propre au commissaire enquêteur et sont annexées au registre de Cornillon-Confoux.

1 personne s'est déplacée pour se renseigner sans déposer d'observation.

Le registre de Cornillon-Confoux reprend l'ensemble des observations, celles ayant été formulées par mail ont été reprises car les personnes se sont déplacées pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

Globalement les observations formulées ne sont pas en relation avec les modifications proposées à quelques exceptions près :

- La modification de l'emplacement d'une partie de l'Emplacement Réservé 40 a été appréciée par les personnes concernées,

- La modification des règles de constructibilité en zone à urbaniser a été critiquée par deux personnes. Il est clair que cette règle ne facilite pas la densification en zone urbaine, mais elle permet de préserver la nature du village de Cornillon-Confoux.

En synthèse, le commissaire enquêteur énonce que ce projet de modification a été l'occasion pour les habitants de se manifester sur le Plan Local d'Urbanisme de façon générale, mais la plupart des observations étaient hors sujet par rapport aux modifications envisagées. Il est à noter la richesse de certaines propositions qui mériteraient d'être examinées dans un autre cadre que celui de cette enquête publique.

Le bien-fondé de l'établissement de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux n'a pas été remis en cause au cours de cette enquête.

En conclusion, le Commissaire enquêteur compte tenu :

- des observations portées sur le registre d'enquête publique de la commune de Cornillon-Confoux,
- des éléments du dossier qui ont été analysés,
- des documents qui ont été consultés,
- de l'ensemble de l'argumentaire explicatif exposé dans le rapport d'enquête,
- du déroulement de cette enquête publique dans le respect des procédures,
- de sa nomination par le Tribunal Administratif de Marseille par décision du 30 mai 2018,

émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2019

- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- L'arrêté du maire de la commune de Cornillon-Confoux n° 161/2017 en date du 20 novembre 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération de la commune de Cornillon-Confoux n° 51-17 en date du 8 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure engagée par arrêté du maire en date du 20 novembre 2017 ;
- La délibération cadre URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° URB 027-3585/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence actant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 20 novembre 2017 ;
- L'arrêté n° 3/18 du 16 juillet 2018 du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 22 octobre 2018, sur la procédure de modification n° 1 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cornillon-Confoux du 9 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'approbation du Projet de modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 novembre 2018 .

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
- Qu'aucune modification n'a été apportée au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique.

Délibère

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Janvier 2019

Article unique :

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cornillon-Confoux telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS